

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

Le MAA est devenu membre du comité de pilotage du FFEM début 2012.

1. Qu'est-ce que le FFEM ?

Le [FFEM](#) est un instrument bilatéral de financement dédié à la **protection de l'environnement mondial dans les pays en développement**. Mis en place 1994, après le premier Sommet de la Terre (Rio, 1992), il a pour mission de **concilier protection de l'environnement et développement économique et social, voire culturel**, en incitant les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des projets de développement durable, dans les domaines de l'environnement mondial prioritaires suivants : changement climatique, biodiversité, eaux internationales, dégradation des terres (incluant la désertification et la déforestation), polluants organiques persistants et protection de la couche d'ozone.

Ses actions sont mises en œuvre dans le respect des principes de la Charte de l'environnement adoptée en 2005, de la Stratégie nationale de développement durable et son volet international. Elles s'inscrivent également dans les décisions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Le FFEM est un instrument financier qui intervient sous forme de subventions

- dans plus de 80 pays, en appui à des réalisations concrètes dans les pays bénéficiaires, en priorité en Afrique sub-saharienne et méditerranéenne,
- en promouvant des partenariats nord-sud, en liaison avec les pays bénéficiaires et des partenaires nationaux ou internationaux : chercheurs, acteurs publics, entreprises privées, collectivités locales, ONG, fondations,
- avec une démarche d'apprentissage et en testant des approches novatrices ou exemplaires,
- à la demande et sous la responsabilité d'un de ses 5 partenaires institutionnels français,
- en cofinancement minoritaire (maximum 30%),
- en outil additionnel à l'aide extérieure française, comptabilisé en aide publique au développement.

La gouvernance du FFEM est interministérielle, via trois instances interactives :

- un organe interministériel décisionnel : le comité de pilotage ;
- un organe consultatif : le conseil scientifique et technique, présidé par Michel Griffon (ANR) ;
- un organe opérationnel : le secrétariat.

Chaque projet ou programme cofinancé par le FFEM est présenté sous la responsabilité d'une des cinq institutions représentées à son comité de pilotage. Présidé par le représentant du ministère chargé de l'Economie (Direction Générale du Trésor), le COPIL réunit en outre les institutions suivantes :

- le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;
- le Ministères des Affaires étrangères et européennes ;
- le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ;
- le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- l'Agence Française de Développement, qui est également en charge de la gestion du FFEM.

Le Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire fait désormais également partie du comité de pilotage. En effet, les enjeux de sécurité alimentaire et d'agriculture durable sont en haut de l'agenda international et et le FFEM a souhaité développer une partie de ses actions sur cette thématique.

2. Qu'est-ce que sa participation implique pour le MAA ?

Cette participation implique des responsabilités :

- participer au COPIL et aux travaux préparatoires
- proposer des projets (cofinancement du FFEM de 30% maximum, le reste devant être pris en charge par des acteurs très différents : gouvernement des Etats concernés, ONG, collectivités locales, établissements publics, acteurs privés, etc.)
- identifier un chef de projet qui rédige des notes sur les projets et assure le suivi pour l'instruction et la mise en œuvre, en collaboration avec l'équipe du FFEM et le maître d'ouvrage

Elle offre également l'opportunité au MAA de porter des projets identifiés avec ses partenaires sur les questions de développement et d'environnement mondial.

Le FFEM a fait le choix d'identifier des thématiques de concentration pour ses actions sur la période 2012-2014. Les thématiques suivantes ont été retenues :

- territoires urbains durables
- nouveaux instruments de financements de la biodiversité
- gestion intégrée des zones littorales et marines (la gestion durable des pêches est incluse dans cette thématique)
- agriculture durable (hors pêche et forêt, traitées dans d'autres thématiques)
- énergie durable en Afrique

Par ailleurs, la forêt fait l'objet d'un groupe de travail permanent.

Le MAA anime actuellement deux des groupes de travail : l'agriculture durable et la forêt.

Quelques exemples de projets

Appui au développement du Commissariat national du littoral algérien ;

Conservation de la nature et développement communautaire et touristique dans le Kalahari, Botswana ;

Gestion durable des ressources forestières en Amazonie brésilienne ;

Programme d'élimination et de prévention de la résurgence des stocks de pesticides obsolètes en Afrique ;

Développement du système national des aires protégées en Uruguay ;

Programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres, Djibouti ;

Extension aux petits permis forestiers de la dynamique d'aménagement durable au Gabon ;

Contribution à la lutte contre la déforestation par l'agriculture itinérante sur brûlis, Brésil-Pérou-Cameroun-Indonésie-Thaïlande.

Par ailleurs, le Programme de Petites Initiatives (PPI) du FFEM a été créé en 2006 pour soutenir les organisations de la société civile des pays africains actives dans la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, à travers le financement de projets de petite taille.